Minus a + Chay 1912 *EPARTEMENT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE de la rente-Maritime COMMUNE de_ ROYAN BRONDISSEMENT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal cohefort CANTON

toyan

Séance du 23 Novembre 1953

OBJET :

ge Masculin

L'an mil neuf cent cinqueate trois , le tre d'Apprentiq-Novembre , le Conseil Municipal de _ s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire M. Brusset, Député Maire extraordinaire d'après convocations failes le 18 Nov. 1953 195__.

NOMBRE sillers municipaux pris part au vote :

DATE ffichage, à la porte mairie, du compte

de la séance :

Etaient présents : MM. Brusset, Delsalle, Reutin, Sougnet, Couzinet, Castelnen, Goussel, Counti, Domeoq Lafage, Bourdeille, Martaud, Melle Founhé, Mi. Leu-Chanut, Papeau, Ouichaous, Guillande

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Coumil , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Seugnet rend compte des assurances données par M. le Directeur de l'Enseignement Technique (ontrovue du 10 00tobre à Paris)

En raison de ces assurences et perce que le bâtiment que le Centre d'apprentissage désire construire feit partie des locaux définitifs prévus par l'Enseignement Technique pour le Centre d'Apprentissage du Batiment de Royan, la Commission des Finances consent à ce qu'il soit ouvert un orédit de 5.750.000 fra sur la créance "Caserne Champlain" pour soint de mitériaux que le C.A. mettra en cause pour réaliser la construction dont le projet est déposé (atelier

	tementale.	
		5 2
	And the second s	
	and the same of th	
	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	
		-
	the state of the s	
		- 5
		7
1		
		THE PARTY NAMED IN
1	The state of the s	-
		Charles and
	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	
		-
	The second secon	300
	Fait et délibéré à Royan	
	Fait et délibéré à Royan les jour, mois et au susdits.	1
	ies jour, mois et au susuits.	-
1	Ont signé au registre : MM. les membres présents	
nte a en lieu au	and in the latest of particular	V3V6
ublis, établir a désignation de		
(Art. 51 de la loi 1884).	The state of the s	
10041		
,	N'ont pas signé : MM.	
oner à la suite	is out pas signe. Min.	
nilesa empêchés)		
(Δrt. 57 de la loi) le).	Commence of the second	A STATE OF
10).		